

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00145
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet 11, rue René Cassin. Mise à disposition de locaux à l'association CLUB DE PÊCHE SPORTIVE FOREZ VELAY - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Brigitte MASSON**,

CONSIDERANT que par convention en date du 06 août 2018 et avenant du 24 février 2021, la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de l'association CLUB DE PÊCHE SPORTIVE FOREZ VELAY des locaux situés Maison des Associations 11 rue René Cassin 42000 SAINT ETIENNE,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'association a sollicité son renouvellement,

CONSIDERANT que la Commission Patrimoine en date du 7 juillet 2023 a accepté le renouvellement de la Convention de mise à disposition,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition du CPSFV, des locaux d'une superficie totale de 71 m², situés 11 rue René Cassin.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 2 744,07 € pour 21 m², sur la base de 130,67 € par mètre carré pour l'étage et 7215,02 € pour 71 m² au rez-de-chaussée sur la base de 101,62 € par mètre carré (valeur 2023).

Article 4

L'occupant remboursera à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition, soit 920 € fixé sur la base d'un ratio à 10 € par m².

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base du ratio au m² des fluides de l'ensemble des bâtiments communaux (16,95 € valeur 2022) s'élève à 1559,40 €.

Article 5

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – article 75888.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 29 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Brigitte MASSON